

DECISION n° 2024-75

7.5. Subventions

Demande de subvention auprès du Département de la Haute-Savoie pour la rénovation du sol du Gymnase intercommunal du Vuache

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-10 ;

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la politique en faveur du sport ;

Vu le projet de territoire 2020-2026 approuvé par délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021, et notamment sa fiche n° 4 développement de l'offre de services et d'équipements améliorant la qualité de vie quotidienne ;

Vu la délibération n° 20200708_cc_adm57 du Conseil communautaire du 08 juillet 2020 relative au procès-verbal d'élection du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau ;

Vu la délibération n° 20200720_cc_adm95 du Conseil communautaire du 20 juillet 2020, modifiée par délibération n° 20220620_cc_adm96 du Conseil communautaire du 20 juin 2022, portant délégations de pouvoir du Conseil au Bureau communautaire et au Président, et notamment solliciter toute aide financière auprès d'organismes publics ou privés pour des projets approuvés et approuver les plans de financement correspondants, dans la limite des crédits inscrits ou à inscrire au budget ; signer tous les documents correspondants ;

Considérant :

- Que la Communauté de Communes du Genevois est compétente en matière de politique sportive relativement à la « construction, l'entretien et le fonctionnement des équipements sportifs d'intérêt communautaire » ;
- Que l'état de dégradation avancée du sol du gymnase intercommunal du Vuache rend son usage inapproprié à la pratique sportive des clubs et établissements du territoire ;
- Les possibilités de financement émanant du Département de la Haute-Savoie au titre du dispositif « Réhabilitation des gymnases » en 2024 ;
- Que le coût et le plan de financement prévisionnel du projet de rénovation du sol du gymnase intercommunal du Vuache est le suivant :

Coût estimatif total de l'opération (H.T.) : **93 424,50 €**

Plan de financement (H.T.) :

- Département de la Haute-Savoie : 28 027,35 € soit 30 % (sollicités)
- Auto-financement : 65 397,15 € soit 70 % (acquis)

DECIDE

Article 1 : de solliciter une subvention à hauteur de 28 027,35 € auprès du Département de la Haute-Savoie, au titre du dispositif « Réhabilitation des gymnases » dans le cadre de la rénovation du sol du gymnase intercommunal du Vuache, situé à Valleiry.

Article 2 : de rappeler que les crédits seront inscrits au budget principal – exercice 2024 – chapitre 23 et que la recette correspondant au montant des subventions sera inscrite au budget principal – exercice 2024 – chapitre 13.

Article 3 : de solliciter l'autorisation du Département de la Haute-Savoie de débiter les travaux de manière anticipée – au regard de l'impraticabilité actuelle du Gymnase, à la date du dépôt de la présente demande de subvention.

Article 4 : d'accomplir toutes les démarches et **de signer** tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Archamps, le 21 juin 2024

Le Président, Pierre-Jean CRASTES

Le Président certifie le caractère exécutoire de cette décision :
télétransmise en Préfecture le 24/06/2024
et publiée électroniquement le 24/06/2024



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.